



ARRETE N° 2025-180
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ANNÉE 2025

Le Maire de Montmorillon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'arrêté n° 86-165-AM-DIV-2020-72 en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel (le cas échéant)	Date d'effet de l'avancement
1	BRUGIER Thomas	H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	.././....	15/12/2025
2		...		.././....	.././....
3		...		.././....	.././....
4		...		.././....	.././....

Part respective des femmes et des hommes :

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	5	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	15	5

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Montmorillon le 31 décembre 2025,

Bernard BLANCHET
Maire de Montmorillon

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telercours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.